



ARRETE MUNICIPAL
portant engagement d'une procédure de
modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune d'Annemasse,

Vu le PLU d'Annemasse approuvé par délibération du conseil municipal n° 2025.00181 du 11 septembre 2025 comprenant notamment l'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle dite « OAP Supermarché Avenue Florissant » ;

Vu la contribution à l'enquête publique, notée n°5 dans la synthèse du commissaire enquêteur ;

Vu la conclusion du commissaire enquêteur faisant suite à cette contribution et indiquant que, si les règles de constructibilité de l'OAP « Supermarché Avenue Florissant » pouvaient évoluer, le nombre total de logements autorisés devait être maintenu ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite « loi Huwart », ayant notamment supprimé la distinction entre les procédures de modification de droit commun et de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à compter du 26 mai 2026 ;

Vu le décret n° 2026-733 du 1er août 2026 portant diverses mesures de coordination relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui, au regard des études réalisées par les différents opérateurs et architectes ayant travaillé sur l'OAP depuis son entrée en vigueur, que certaines dispositions spécifiques font obstacle à la réalisation d'une opération d'ensemble réunissant les deux unités foncières concernées en un projet commun ;

Considérant qu'il convient de modifier le PLU afin que les dispositions de l'OAP « Supermarché Avenue Florissant » ne soient pas contradictoires avec l'objectif de réaliser un projet d'ensemble,

ARRETE

ARTICLE 1 - Engagement de la procédure

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Annemasse est engagée.

Urbanisme et Foncier
ADCV/URB/2026.01027

Affaire suivie par : A. PERICART

Objet : Plan Local d'Urbanisme
Engagement d'une procédure de
modification

Cette modification a pour objet d'ajuster la réglementation relative au secteur couvert par l'OAP « Supermarché Avenue Florissant » pour rendre possible un projet d'ensemble plus cohérent.

Les évolutions seront décrites dans le dossier de modification qui sera établi à cet effet.

ARTICLE 2 - Examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale

Conformément aux article R.104-33 et suivants du Code de l'urbanisme, le dossier d'examen au cas par cas sera transmis à l'autorité environnementale compétente afin qu'elle rende l'avis conforme prévu par les articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme.

La procédure sera poursuivie selon l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale.

ARTICLE 3 - Notification du projet aux personnes publiques associées

Après saisine de l'autorité environnementale dans les conditions prévues à l'article 2, et une fois le projet de modification établi, celui-ci sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Les éventuels avis émis seront joints au dossier.

ARTICLE 4 – Suite de la procédure

Après avis conforme rendu par l'autorité environnementale, le projet sera soumis à une participation du public, dans les conditions prévues à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de participation seront ainsi définies ultérieurement et portées à la connaissance du public.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le directeur général des services ;
- Mme la directrice générale adjointe des services techniques,
- Monsieur le Préfet

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

Publication électronique ou notification le

A Annemasse,



Signé électroniquement par : Gabriel
DOUBLET
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : An - Annemasse Mr le
Maire

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Ville d'Annemasse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.